



DÉLIBÉRATION N°024/2025

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

Séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

Date de la convocation : 08/04/2025

Date de la publication : 08/04/2025

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - VALADE Pierre - BROUILLON Monique - COUZIGOU Laurent - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian - BAGES-LIMOGES Carine.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme MILANESE Antoine, DALL'ANESE Lisa, DE MARCHI Céline, ALLARD Aurélie, RESSES Lisa, MACHEFE Thomas.

Absents : Mme TILLOS Marie-Hélène

Procurations : MILANESE Antoine à SICARD Christine
DALL'ANESE Lisa à BAGES-LIMOGES Carine
DE MARCHI Céline à VALADE Pierre
ALLARD Aurélie à BELLOC Brigitte

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 16
Procurations : 4
Votants : 20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 024/2025 OBJET : AMORTISSEMENT SUBVENTIONS EQUIPEMENT VAL DE GARONNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT.

Monsieur le **MAIRE** expose au **CONSEIL MUNICIPAL**,

Que dans le cadre de la coopération communautaire, la communauté d'agglomération Val de Garonne calcule chaque année le montant des attributions de compensation investissement.

Pour mémoire, la commune a versé sur l'exercice 2024, la somme de 84 340.40 € d'attributions de compensation investissement, prenant en compte les travaux prévus pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

S'agissant d'une subvention d'équipement, les communes ont l'obligation de les amortir et doivent choisir une durée d'amortissement.

Concernant les attributions de compensation investissement, l'article 1609 du code général des impôts impose aux collectivités de regrouper tous les versements effectués au titre d'une année sur une même ligne à l'inventaire, et de procéder à l'amortissement en annuité pleine sur l'exercice suivant.

Le maire informe que le décret n°2025-1486 du 29 décembre 2015 permet aux communes de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement. Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle. Le montant peut être déterminé au regard des autres éléments du budget de l'exercice. Ce dispositif budgétaire et comptable, facultatif permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipement versées, tout en respectant l'obligation d'amortir, sans dégrader la section de fonctionnement.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget.

Le Conseil Municipal, après délibération

Décide :

-De fixer la durée d'amortissement des attributions de compensation investissement, à un an.

-Dit que les crédits seront ouverts lors du budget 2025 en dépenses de fonctionnement au 681 et en recettes d'investissement au 28046.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 15/04/2025 et de l'affichage en date du 15/04/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.